

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Oise

Commune de RÉMY

126 rue de l'Église - 60190

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

- en exercice = 17
- présents = 9
- votants = 13
- absents = 8

Date de convocation :
2 octobre 2019

Date d'affichage :
17 octobre 2019

Objet de la délibération :
**Instauration du permis de
démolir**

Séance du 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf octobre à vingt heures.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ Marylène BALUM - Xavier CLAUD - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Alain HIARDOT à Martine LEBRAT.
Sylvain PAMART à Sophie MERCIER.
Bruno GOURNAY à Marilyne GOSSART.
Agnès VILTART à Jacky LOSEILLE.

Étaient absents excusés : Evelyne VERLEYE - Jean-Pierre BRILLANT.

Étaient absents : Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Marilyne GOSSART a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal ;

Vu l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 24 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rémy ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

.../...

➤ **Décide d'instituer un permis de démolir sur la totalité du territoire communal.**

➤ **Rappelle que :**

- Madame le maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de permis de démolir conformément aux termes de l'article L.422-1a du Code de l'urbanisme.
- Le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à la Sous-Préfecture de Compiègne.

- Acte transmis le 21 octobre 2019
- Affiché le 17 octobre 2019
- Rendu exécutoire le 21 octobre 2019

Le maire,



Sophie Mercier
Sophie MERCIER.

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.

Le maire,



Sophie Mercier
Sophie MERCIER.